

Séance du 21 juillet 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à Mme Durruty ; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde ; M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à Mme Bensoussan ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX – Réhabilitation des bâtiments du siège - Remplacement des modules temporaires et travaux annexes - Dépôt des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 12 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une étude de programmation ayant pour objet la rénovation et ou l'extension des bâtiments d'exploitation de la Régie des Eaux, situés rue Chalibardon.

Cette étude a été suspendue au stade de l'avant-projet compte tenu du contexte incertain né du transfert obligatoire de la compétence Eau Potable au 31 décembre 2019. En outre, elle a montré que la rénovation du bâtiment actuel, par rapport aux ambitions d'usage et de performance thermique, en comparaison de la construction d'un bâtiment neuf, devait être mûrement réfléchi.

Une opportunité d'acquisition d'un module compact d'occasion récent, plus grand, et d'une bien meilleure qualité, permettrait de supprimer les deux modules installés à

l'origine et dont le confort d'usage et le lieu d'implantation sont aujourd'hui jugés insatisfaisants. Ainsi, le nouveau module serait disposé à un endroit plus adéquat tout en assurant une meilleure sécurité des utilisateurs, notamment dans la gestion des flux de circulation entre les véhicules et les piétons. De plus, il paraît nécessaire d'envisager une ouverture de porte complémentaire sur le bâtiment existant et la création d'auvents de protection des accès.

C'est pourquoi, dans l'attente des évolutions institutionnelles, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour un nouveau module temporaire ainsi que la déclaration préalable de travaux pour les prestations annexes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.